

## **PRÉAMBULE**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Paris-M, sise à Paris 152 rue Saint Denis , et dont l'objet est :

Permettre à la communauté fetish / BDSM de s'exprimer, de créer des liens, de recueillir et diffuser des informations relatives aux pratiques sûres, saines et consensuelles.

Le présent règlement intérieur à disposition de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent sur le site de l'association.

## **TITRE I - MEMBRES**

### Article 1 : COMPOSITION

L'Association se compose de membres de soutien et de membres adhérents.

Sont membres de soutien ceux qui versent une cotisation libre à l'Association, dans l'objectif de la soutenir financièrement. Ils n'ont pas de droit de vote aux Assemblées Générales.

Sont membres adhérents ceux qui versent la cotisation définie à l'article 2.

Le montant de la cotisation peut être révisé en A.G. ordinaire ou extraordinaire.

Leur droit de vote aux Assemblées est acquis dès règlement de la cotisation.

### Article 2 : COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 20 euros

Ce montant est fixé annuellement par l'assemblée générale.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association Paris-M et adressé au siège de sis 152 rue Saint Denis, 75002 PARIS

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

### Article 3 : ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'association Paris-M a vocation à accueillir de nouveaux membres.

Ceux-ci devront être majeurs à la date de leur adhésion.

## **TITRE II : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### Article 4 : POLITBURO

L'Association est dirigée par un Politburo élu en assemblée générale ordinaire pour une durée allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale annuelle.

Il est composé d'au minimum 2 membres et d'au maximum 9 membres.

Le Politburo choisit parmi ses membres :

- un Président
- un Trésorier

En cas de vacance, le Politburo pourvoit provisoirement au remplacement du membre. Le remplacement définitif est décidé par l'Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle le mandat des membres remplacés aurait normalement expiré.

#### Article 5 : REUNION DU POLITBURO

Le Politburo se réunit en fonction des besoins, et au moins une fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande du tiers des membres.

La présence de la moitié des membres du Politburo est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès verbal des séances.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est annulée.

#### Article 6 : ATTRIBUTIONS DU POLITBURO

Il prend les décisions nécessaires pour la bonne marche de l'association, en se basant sur la démocratie, l'indépendance et la conformité des activités de l'association avec ses statuts.

Le Politburo établit l'ordre du jour des Assemblées Générales et assure l'exécution des décisions de ces Assemblées.

Il a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toute administration, notamment en matière fiscale et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal.

Le Président préside les Assemblées et les réunions du Politburo. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Trésorier.

Le Trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'Association. Il perçoit toute recette et effectue tout paiement.

Vis-à-vis des organismes bancaires ou postaux, le Président, le Trésorier ou toute autre personne désignée par le Politburo, ont pouvoir, chacun séparément de signer tous moyens de paiement.

En dehors du remboursement de frais effectivement engagés et sur justificatif, les membres du Politburo ne peuvent recevoir aucune rémunération quand à leur fonction au sein de l'association.

#### Article 7 : ELECTION DU POLITBURO

Le Politburo est élu en fin d'A.G. ordinaire.

Les candidatures doivent être présentées 15 jours avant la date de l'A.G. soit au président de l'actuel bureau soit sur le forum de l'association.

Les candidatures peuvent être présentées individuellement ou sous forme de listes de deux à neuf personnes.

Si moins de deux candidatures sont présentées, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée.

L'élection se déroule à bulletin secret.

Les membres du politburo sont élus au scrutin plurinominal à un ou deux tours.

Sont élus les candidatures ayant réuni le plus grand nombre de voix et au moins 20% des suffrages exprimés.

Si moins de deux candidatures obtiennent 20% des suffrages exprimés un second tour est organisé pour lequel les candidatures devront obtenir 10% des suffrages exprimés.

Si à l'issu de ce second tour, deux candidats n'ont pas été élus, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée.

## Article 8 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Les membres peuvent se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir écrit et dans la limite de deux mandats. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Politburo ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Politburo, soumet un rapport sur l'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet à l'approbation de l'Assemblée un rapport financier comportant les comptes de l'exercice écoulé.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à la majorité des voix, des membres du Politburo.

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à main levée à la majorité des membres présents ou représentés.

Sur demande d'un tiers des membres votants, les délibérations peuvent être votées à bulletin secret.

Tout vote concernant des élections est tenu à bulletin secret.

## Article 9: ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle se prononce sur les modifications à apporter aux statuts et sur la dissolution de l'Association.

Elle se réunit à la demande du Président ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents.

Tout vote concernant des élections est tenu à bulletin secret.

## Article 10: PROCES VERBAUX

Les procès verbaux des Assemblées sont transcrits sur un registre et signés par le Président et un membre du Politburo présent à la délibération.

## Article 11 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Politburo qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et au fonctionnement de l'association.

## Article 12 : DISSOLUTION

En cas de dissolution par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par cette Assemblée à une ou plusieurs associations à but social, culturel ou artistique.

Fait à PARIS . le 19/12/2009

Le Président :

Marc SEYOT